

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auchy-La-Montagne

Le Maire d'Auchy-la-Montagne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auchy-La-Montagne, approuvé le 21 juin 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1986 inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, la Forge, figurant au cadastre d'Auchy-La-Montagne : section D, parcelle 265 ;

Vu le plan et les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU d'Auchy-La-Montagne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme d'Auchy-La-Montagne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- L'arrêté inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques la Forge, en date du 21 juillet 1986 ;

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Auchy-La-Montagne aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet ;
- Au Directeur Département des Territoires de l'Oise.

Fait à Auchy-la-Montagne, le 29 mars 2021

Le Maire,

A. ROUSSELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auchy-La-Montagne

Le Maire d'Auchy-la-Montagne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auchy-La-Montagne, approuvé le 21 juin 2013.

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 instituant des Servitudes d'Utilité Publique autour du faisceau hertzien entre les stations de SAINTE GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) – CCT N° 060 08 006 et de BELLEUSE Le Gros Chêne (Somme) – CCT N° 080 08 003 ;

Vu le plan et les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU d'Auchy-La-Montagne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme d'Auchy-La-Montagne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- Le décret ministériel du 24 novembre 1989 instituant des Servitudes d'Utilité Publique autour du faisceau hertzien entre les stations de SAINTE GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) – CCT N° 060 08 006 et de BELLEUSE Le Gros Chêne (Somme) – CCT N° 080 08 003, ainsi que son plan ;

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Auchy-La-Montagne aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet ;
- Au Directeur Département des Territoires de l'Oise.

Fait à Auchy-la-Montagne, le 29 mars 2021

Le Maire,

A. ROUSSELLE



Envoyé en préfecture le 26/06/2013
Reçu en préfecture le 26/06/2013
Affiché le 

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCHY-LA-MONTAGNE

Séance du 21 juin 2013

Nombres Afférents au CM	de En exercice	membres Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Date de la convocation
14 juin 2013

Date d'affichage de la convocation
14 juin 2013

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil treize et le vingt un juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Christian FREMAUX
René CABART, Rémi HAREL, Guy DREVELLE, Thierry BLIN,
Mme Valérie MARTINS DE ARAUJO.

Absents excusés : Mr Philippe LALOUÉ

Absents non excusés : Mr Ludovic DEBIENNE

Monsieur Guy DREVELLE a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2010 et du 9 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation puis les objectifs poursuivis par ce document ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°1 en date du 18 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2013
Reçu en préfecture le 26/06/2013
Affiché le **SLO**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Auchy-La-Montagne ainsi que dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie (40, rue Jean Racine, 60000 Beauvais) et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise à Beauvais (1 place de la Préfecture).

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Beauvais et de l'accomplissement des mesures de publicité étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

A. ROUSSELLE

